



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/10 : PRINCIPE D'UNE CONVENTION STRATÉGIQUE DE COOPÉRATION AVEC LE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/13 portant sur la compétence en matière de GeMAPI,
- Vu** la délibération CM2018/06/28/02 relative à l'adoption du pacte pour une logistique métropolitaine,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM),
- Vu** la délibération CM2022/15/02/08 portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,
- Vu** la délibération CM2022/12/16/10 relative à l'adoption du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM),

Vu la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropolitain,

Vu la délibération CM2023/10/12/21 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a établi des conventions stratégiques de coopération avec les conseils départementaux du 91, 93, 94 et l'établissement public Paris la Défense et souhaite renforcer la coopération avec les départements franciliens et notamment ceux inclus ou partiellement inclus dans son périmètre, afin de pouvoir répondre pleinement et de manière coordonnée aux grands défis de politiques publiques des territoires urbains et périurbains,

Considérant que le département du Val d'Oise partage avec la Métropole la nécessité de travailler ensemble et ont défini des thèmes de coopérations prioritaires, pour partager les analyses stratégiques et les données utiles aux deux institutions, pour échanger de manière constructive sur les thématiques relevant de leurs compétences respectives, pour construire une méthode de travail coordonnée, pour porter des projets d'intérêt commun concernant notamment l'amélioration des franchissements et les continuités de liaisons douces, l'environnement et le cadre de vie, l'attractivité du territoire, le développement culturel et numérique,

Considérant que le département du Val d'Oise et la Métropole partagent la nécessité d'échanger, de partager et de travailler ensemble sur les politiques publiques territoriales, enjeux territoriaux et projets portés par les deux collectivités. Il s'agit particulièrement de partager leurs analyses stratégiques, notamment concernant le territoire départemental, d'échanger de manière constructive sur les thématiques relevant des compétences de chacun, de construire une méthode de travail coordonnée, de porter des projets d'intérêt commun, et de construire des données utiles aux deux territoires,

Considérant que les parties définiront ensemble les thèmes de coopérations pouvant donner lieu à un cofinancement de la Métropole,

Considérant que la Métropole du Grand Paris à travers sa compétence d'aménagement du territoire et le département du Val d'Oise via sa compétence de solidarité des territoires ont pour objectif stratégique d'améliorer la cohésion des territoires, grâce à un développement harmonieux des communes afin de réduire les inégalités entre les villes, de renforcer la résilience face aux impacts du dérèglement climatique et de garantir une qualité de vie suffisante à tous les habitants sur l'ensemble du périmètre métropolitain,

Considérant que ce projet pose ainsi les fondations d'une coopération durable et sera décliné en conventions opérationnelles, assorties de financements spécifiques à des projets cofinancés ou copilotés, sur lesquels les deux parties se seront accordées au préalable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le principe d'une convention stratégique de coopération avec le département du Val d'Oise.

PRÉCISE que la convention de coopération stratégique n'emportant pas d'incidence financière sera approuvée par le Bureau métropolitain.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.